LE PRIX DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE – de 1992 à 2007 Archive du site internet de bassin

AVERTISSEMENT:

L'agence de l'eau RMC a mis un terme à son observatoire de bassin (les dernières données, présentées ici, portent sur l'année 2007) du fait de la mise en place par la loi sur l'eau de décembre 2006 d'un observatoire sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA consultable à l'adresse : http://www.services.eaufrance.fr) confié à l'ONEMA. SISPEA a été mis en place afin d'apporter des éléments permettant d'objectiver le débat sur le prix du service de l'eau.

Dans l'attente de la mise en place effective de cet observatoire national, l'enquête auprès des communes sur les services d'eau et d'assainissement a été reconduite par le SOeS-SSP (Service de l'observation et des statistiques du ministère en charge du développement durable (anciennement IFEN) et service des statistiques et de la prospective du ministère en charge de l'agriculture). Les données portent sur l'année 2008 (les enquêtes précédentes ayant été réalisées sur les données 1998, 2001 et 2004) et les résultats de l'étude sont parus en décembre 2010. Le "4 pages" est consultable sur le site suivant : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

- Un échantillon significatif
- La tarification de l'eau sur les bassins RM&C
- L'évolution du prix total de 1992 à 2007
- Les résultats par département
- La répartition des composantes du prix de l'eau
- La facture détaillée
- Les résultats par commune

Mise en garde: Lorsque l'on parle du prix de l'eau, on considère la part eau, la part assainissement, les redevances et les taxes. Lorsque l'on compare des données d'origines différentes, il est nécessaire de vérifier le mode de calcul des données fournies (moyenne arithmétique, pondérée, corrigée en fonction de la proportion rural-urbain, type d'abonné...). Les prix de l'eau présentés ci-après concernent les abonnés domestiques. Ils sont indiqués en **moyenne pondérée par le nombre d'habitants**, ce qui est le reflet le plus fidèle des charges financières supportées par la majorité des abonnés des bassins RM&C.

Un échantillon significatif

L'échantillon de **74%** de la population municipale du bassin (au sens INSEE) permet une représentation significative de chacune des classes de population des communes des bassins RM&C.

Nombre des communes représentant l'échantillon d'analyse (ie : communes enquêtées ayant renseigné un prix pour l'eau potable et un prix pour l'assainissement) :

Année 2007 (base du recensement 1999)	<1000 hab.	1 000 à 2 999 hab.	3 000 à 9 999 hab.	10 000 à 99 999 hab.	100 000 à 5 000 000 hab.	Total bassins RM&C
Nombre de communes des bassins RM&C	5938	1275	570	174	12	7969
Nombre de communes représentant l'échantillon d'analyse	327	375	334	173	12	1221

Taux de réponse :

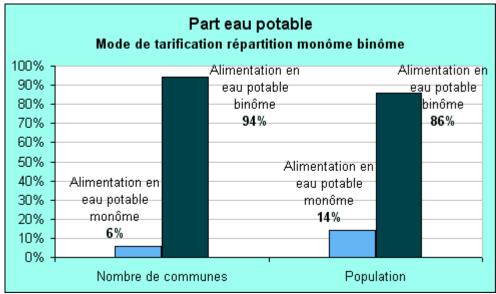
Définition	1999	2001	2003	2005	2007
Nombre de questionnaires envoyés (1)	1450	1450	1556	1556	1550
Nombre de questionnaires retournés exploitables (2)	1235	1215	1398	1360	1455
Taux de réponse : (2) / (1)	85%	84%	89%	87%	94%
Population correspondant aux réponses et pourcentage par rapport à la population totale des bassins RM&C	9 600 000 71%	9 500 000 70%	10 154 351 73%	10 347 000 74%	10 729 000 77%

La consommation de référence retenue est de 120 m3/an/abonné :

Afin d'être homogène avec les bases retenues au niveau national, notamment par l'INSEE, la DGCCRF et l'Observatoire National de l'Eau, l'Agence retient depuis 1995 un volume moyen annuel consommé de 120 m3 par abonné domestique. Auparavant, l'Agence retenait un chiffre de 150 m3 beaucoup plus proche de la réalité des bassins RM&C (165 m3/an/abonné). La base actuelle est en effet pénalisante, car elle donne une importance trop forte à la part fixe (en €) par rapport au coût du service (en €/m3).

La tarification de l'eau sur les bassins RM&C

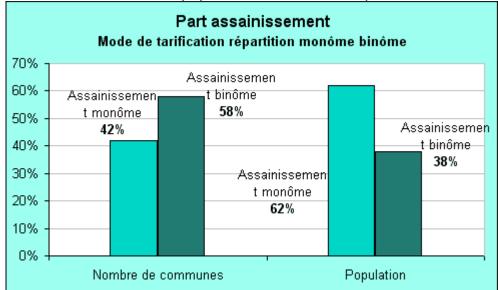
La facture binôme est largement répandue dans les bassins RM&C.



La répartition du mode de tarification de l'eau potable est le suivant :

- en nombre de communes :
 - o 6 % des communes ont une tarification en mode monôme ;

- o 94 % des communes ont une tarification en mode binôme ;
- en part de la population :
 - o 14 % de la population est concernée par une tarification en mode monôme ;
 - o 86 % de la population est concernée par une tarification en mode binôme.

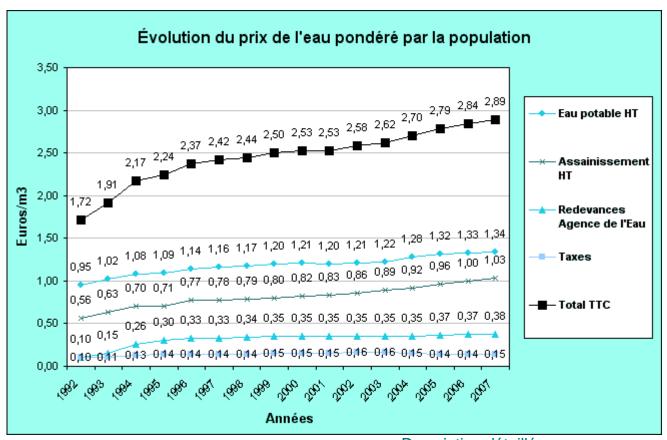


La répartition du mode de tarification de l'assainissement est le suivant :

- en nombre de communes :
 - 42 % des communes ont une tarification en mode monôme ;
 - o 58 % des communes ont une tarification en mode binôme ;
- en part de la population :
 - o 62 % de la population est concernée par une tarification en mode monôme ;
 - 38 % de la population est concernée par une tarification en mode binôme.

L'évolution du prix total de 1992 à 2007

Évolution du prix de l'eau sur l'ensemble des bassins RM&C :



Description détaillée

On observe une forte augmentation, de l'ordre de 8% par an, du prix de l'eau, entre 1992 et 1996, puis de l'ordre de celle de l'inflation par la suite.

Les résultats par département

Le tableau ci-après présente le prix de l'eau par département.

Pourquoi de telles disparités :

On constate une assez forte variabilité régionale dans le prix payé par le consommateur. Ces apparentes disparités peuvent s'expliquer par l'abondance et la qualité de la ressource utilisée, l'importance des investissements faits en matière de potabilisation et d'assainissement, une politique plus ou moins affirmée de sécurisation de l'approvisionnement en eau, le renouvellement des ouvrages et des réseaux rendu nécessaire par leur vétusté, le caractère saisonnier qui influe sur le dimensionnement des ouvrages, etc.

Moyenne pondérée des coûts par département, et par année :

Les coûts sont indiqués en Francs jusqu'en 1999 et en euros ensuite, l'indication NR (non renseigné) correspond au fait que trop peu de questionnaires nous ont été retournés pour établir une moyenne significative sur le département.

Prix moyen pondéré par la population pour 2007 : 2,89 €/m3.

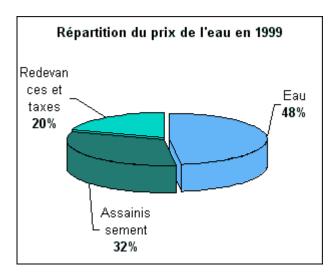
Prix de l'eau par département :

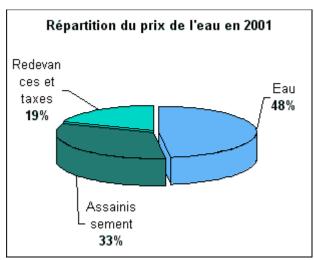
Département	1995	1996	1997	1998	1999	2001	2003	2005	2007
01 - Ain	11,86	13,10	13,41	13,47	14,41	2,29	2,57	2,41	2,55
04 - Alpes de Haute Provence	12,03	12,74	13,08	13,28	13,34	2,11	2,25	2,39	2,41
05 - Hautes Alpes	10,67	12,59	13,28	13,60	13,59	2,14	2,31	2,34	2,41
06 - Alpes Maritimes	17,62	18,38	18,75	18,54	18,51	2,84	2,64	2,85	2,94
07 - Ardèche	13,56	15,15	15,34	16,61	16,86	2,60	2,93	2,89	3,19
11 - Aude	13,50	14,39	14,94	15,40	15,37	2,44	2,57	2,93	3,25
13 - Bouches du Rhône	14,89	15,61	16,03	16,13	16,52	2,45	2,57	2,70	2,82

2A - Corse du Sud	14,87	15,30	NR	15,73	16,90	2,73	2,82	3,03	3,34
2B - Haute-Corse	13,91	14,87	NR	14,30	10,50		2,75	2,90	3,11
21 - Côte d'or	12,92	13,84	NR	14,81	15,50	2,59	2,80	3,00	3,28
25 - Doubs	13,31	14,47	15,15	15,56	15,60	2,49	2,79	2,94	3,06
26 - Drôme	10,71	11,41	11,86	12,48	13,95	2,13	2,43	2,48	2,61
30 - Gard	14,73	17,51	18,02	16,43	15,50	2,58	2,61	2,71	2,88
34 - Hérault	13,54	14,15	14,52	13,99	14,31	2,23	2,39	2,64	2,81
38 - Isère	13,00	13,27	13,50	13,59	13,89	2,18	2,29	2,30	2,47
39 - Jura	12,92	13,60	13,55	13,71	15,25	2,33	2,49	2,58	2,87
42 - Loire *	18,01	18,08	18,04	18,69	NR	NR	3,39	NR	NR
48 - Lozère *	9,06	9,84	NR	NR	NR	NR	2,76	NR	NR
52 - Haute-Marne *	10,90	12,70	12,87	13,63	NR	NR	2,54	NR	NR
66 - Pyrénées Orientales	15,10	16,04	16,44	16,62	16,49	2,59	2,86	3,02	2,98
69 - Rhône	16,83	17,64	17,67	17,82	18,33	2,76	2,86	3,03	3,10
70 - Haute Saône	11,70	12,83	14,03	14,21	14,78	2,33	2,54	2,66	2,83
71 - Saône et Loire	14,50	15,65	NR	15,16	16,16	2,59	2,84	3,11	3,11
73 - Savoie	10,45	11,48	11,88	12,30	12,87	2,08	2,27	2,43	2,61
74 - Haute Savoie	13,44	14,50	15,03	15,25	15,66	2,45	2,63	2,99	3,04
83 - Var	15,83	17,14	17,44	17,60	17,81	2,79	2,78	3,09	3,06
84 - Vaucluse	14,40	14,12	14,00	14,27	16,03	2,45	2,45	2,42	2,45
88 - Vosges *	8,64	7,80	NR	NR	NR	NR	2,06	NR	NR
90 - Territoire de Belfort	11,60	12,56	14,74	14,74	15,22	2,46	2,71	3,07	3,28

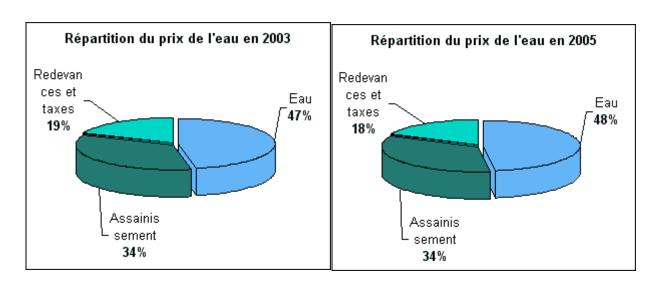
^{*} Valeur Non Représentative : le département n'étant que très partiellement représenté sur les bassins concernés.

La répartition des composantes du prix de l'eau

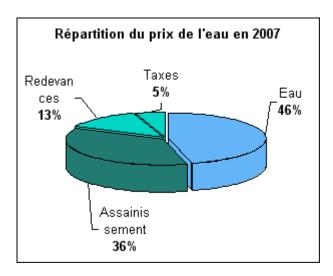




En 1999, l'eau hors taxes représente 48 % du prix de l'eau potable toutes taxes comprises, l'assainissement 32 % et les redevances et taxes 20 %. En 2001, l'eau hors taxes représente 48 % du prix de l'eau potable toutes taxes comprises, l'assainissement 33 % et les redevances et taxes 19 %.



En 2003, l'eau hors taxes représente 47 % du prix de l'eau potable toutes taxes comprises, l'assainissement 34 % et les redevances et taxes 19 %. En 2005, l'eau hors taxes représente 48 % du prix de l'eau potable toutes taxes comprises, l'assainissement 34 % et les redevances et taxes 18 %.



En 2007, l'eau hors taxes représente 46 % du prix de l'eau potable toutes taxes comprises, l'assainissement 34 %, les redevances 13 % et les taxes 5 %.

La facture détaillée

La facture vous est adressée par le gestionnaire du service de l'eau, qui peut être :

- votre commune,
- le groupement auquel adhère votre commune (communauté de communes, communauté d'agglomération) appelé Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI),
- le distributeur d'eau privé si votre commune lui a délégué le service d'eau et/ou d'assainissement.

Rappel:

Veillez à faire la comparaison de votre facture à ces chiffres en vous fondant sur les mêmes bases de calcul :

- abonné domestique,
- consommation de 120 m3/an,
- eau, assainissement, redevances et taxes incluses.

Facture type construite à partir des valeurs moyennes observées sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse pour l'année 2007 :

Facture d'eau

Désignation	Base (1 m3)	Consommation	Montant
Distribution de l'eau potable (1)	1,34 €	120 m3	161 €
Collecte et traitement des eaux usées - assainissement (2)	1,03 €	120 m3	123 €
Redevances de l'Agence de l'eau - préservation des ressources en eau et lutte contre la pollution (3)	0,38 €	120 m3	46 €
Taxes (TVA - VNF - Taxe départementale)	0,14 €	120 m3	17 €
Total	2,89 €	120 m3	347 €

Les lignes 1 et 2 servent à couvrir les coûts d'investissements et d'exploitation des services de distribution d'eau potable et d'assainissement. Ces sommes se répartissent, suivant le mode de gestion, entre la commune ou une structure intercommunale et le distributeur d'eau privé, s'il y a lieu.

Les redevances de préservation des ressources en eau et de lutte contre la pollution (ligne 3) sont collectées par l'Agence de l'Eau. Elles sont calculées pour chaque commune redevable en fonction de l'impact sur le milieu. Le produit de ces redevances permet aux Agences de l'eau la mise en place d'une politique d'aide financière, dans le domaine de l'eau, adaptée au bassin. Ces aides vont notamment aux communes du bassin lors de leurs investissements et incitent à une bonne exploitation des ouvrages d'épuration. Les aides permettent également de réduire l'augmentation du prix de l'eau induite par les investissements souvent très lourds financièrement.

La facture d'eau est émise par le gestionnaire de l'eau qui répercute la charge de l'assainissement pouvant relever d'un gestionnaire différent.